

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2024

Nombre des conseillers

En exercice : 19

Présents : 15 + 2 POUVOIRS (Arrivée de Jennifer ROUHAUD au point 3)

Absents : 4

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 février,

Le conseil municipal de la commune DES VELLUIRE-SUR-VENDEE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Laurent DUPAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06.02.2024

Présents : Laurent DUPAS, Alain BENETEAU, Serge BARREAUD, Sandrine JACQUAT, Christine BOBIN, Didier SERNAGLIA, Sabrina JUTARD, Adrien MARTIN, Romain PAGEAUD, Jennifer ROUHAUD (arrivée au point 3), Maryse DE OLIVEIRA, Luc GERBAUD, Maité GENAUZEAU, Steve GRELAUD, Alexis MAINARD.

Absents non excusés : Michaël HAPIOT

Absents excusés : Caroline POUVREAU (Pouvoir à Christine BOBIN), Valérie GAUFFENIC, Chantal JAUMIER (pouvoir à Sandrine JACQUAT)

Secrétaire de séance : Sabrina JUTARD

Approbation du Procès-Verbal du 23.01.2024

Monsieur le Maire demande au Conseil l'accord pour l'ajout de 2 points supplémentaires : Devis VEILLON – Demande de remboursement des frais engagés pour la coupe et le broyage de bois

1-Devis VEILLON **Votants : 16**

Rapporteur : Alain BENETEAU

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise SASVMB concernant les travaux de broyage et curage de fossé.

Montant du devis – SAS VMB : 5.587,00€ HT / 6.704,40 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ce devis et autorise Monsieur le Maire à le signer.

2-Remboursement frais engagés pour la coupe de bois **Votants : 16**

Rapporteur : Alain BENETEAU

Pour la réalisation du chantier de broyage et curage de fossés à l'Anglée, il était nécessaire que les particuliers dont le terrain était à toucher à celui-ci coupent et broient le bois qui entraver le bon déroulement des travaux.

Suite à l'envoi de courriers afin de les en informer, certains d'entre eux ont fait le nécessaire mais pas tous.

Un titre de recette sera donc émit à l'encontre des personnes citées ci-dessous :

- Mr Lionel MAINARD - Parcelle ZM4 - 72 m de broyage à 2 €/m soit 144,00 €
- Mr Stéphane ROUGER – Parcelle ZM3 – 80.30 m de broyage à 2€/m soit 160,60 €
- Mme VIGNAUD Julie – Parcelles ZM2 et ZM1 – 143.20 m de broyage à 2€/m soit 286,40 €

- Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autize – Parcelle ZL40 – 52.80 m de broyage à 2€/m soit 105,60 €
- Mr Loïc CHAMPENOIS – Parcelles AB30, AB27, AB25, AB24, AB22, AB18, AB17 – 180 m de broyage et de coupe de bois à 4 €/m – soit 720,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valide l'émission de titres de recettes aux personnes citées ci-dessus.

3-Décisions prises par le Maire

Rapporteur : Alain BENETEAU

Monsieur Alain BENETEAU, Adjoint, présente au Conseil Municipal les diverses décisions qui ont été prises du 23/01/2024 au 12/02/2024 :

DEVIS

WURTH – disque/gants/nettoyant résine – 301,13 € TTC
 NEW LOC – Location camion nacelle 4 jours – 1.395,26 € TTC
 D'ANYM – animation repas des aînés – 250 € TTC
 BRUNEAU – fournitures administratives – 199,52 € TTC

FACTURES

Crédit mutuel – Emprunts 1^{er} trimestre – 4.511,52 €
 La Banque Postale – Emprunts 1^{er} trimestre – 6.977,37 €
 ADC PEINTURE – acompte 1 travaux école René Robuchon – 8.619,35 € TTC
 ALPES CONTROLES – acompte 7 travaux école René Robuchon – 566,28 € TTC
 ATES – acompte 13 travaux école René Robuchon – 80,59 € TTC
 ARCHITECTE BERTRAND – acompte 13 travaux école René Robuchon – 750,02 € TTC
 BREM'O ENERGIE – acompte 4 travaux école René Robuchon – 19.381,98 € TTC
 COMELEC SERVICES – acompte 4 travaux école René Robuchon – 4.015,80 € TTC
 GARREAU D'CO – acompte 1 travaux école René Robuchon – 4.678,56 € TTC
 SAFE – SPS travaux école René Robuchon – 1.908,00 € TTC
 RINEAU TP – Facture 1 travaux jardins partagés – 8.543,10 € TTC
 HALLES DIS – vœux du Maire 2024 – 340,00 € TTC
 HYPER U – vœux du Maire 2024 – 413,63 € TTC
 BOUYGUES TELECOM – téléphonie et internet des 2 mairies du 06/01 au 05/02/2024 – 340,96 € €
 Communauté de Communes – redevance OM solde 2023 – 1.563,24 € TTC (Ecole Louis Aragon : 266,39 € - Salle annexe : 155,31 € - Ecole René Robuchon/cantine : 132,45 € - Atelier du Poiré : 276,11 € - Salle des fêtes de Velluire : 193,00 € - Salle des fêtes du Poiré : 245,77 € - Mairie du Poiré : 28,23 € - Aire de loisirs : 207,00 € - Salle du ping-pong : 58,98 €)
 ADILE - cotisation 2024 – 50,00 € TTC
 Comité des Fêtes – Subvention exceptionnelle – 2.000,00 € TTC
 Société d'importation Leclerc - carburant du 01/01/24 au 15/01/24 – 182,53 € TTC
 Alpes Contrôles – Réhabilitation Ecole René Robuchon – 385,20 € TTC
 SAS Coudronnière – Réhabilitation Ecole René Robuchon (hors marché) – 1.260,00 € TTC
 WURTH – divers service technique – 301,13 € TTC
 LIBRAIRIE FLORILEGE – Fournitures scolaires Ecole René Robuchon – 45,02 € TTC
 HYPER U – Ballons garderie – 45,01 € TTC
 VENDEE HABITAT – Loyer janvier 2024 cabinet du Payré – 1.170,58 € TTC
 LIRE DEMAIN – Remise des prix CM2 (calculatrices) – 275,40 € TTC
 ALIGATORE – Adhésion 2024 – 20,00 € TTC
 HYPER U – Portable agence postale – 79,99 € TTC
 Pharmacie du Marché – Thermomètre Ecole – 39,90 € TTC
 Journal des Maires – Abonnement 2024 -116,00 €
 Lire demain – remise des Prix Ecoles – 588,54 € TTC

DPU

NÉANT

Le conseil municipal en prend acte.

4- Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) Votants : 17

Rapporteur : Sandrine JACQUAT

Le Fonds de Solidarité pour le logement (FSL) permet d'aider et d'accompagner les familles et les personnes rencontrant des difficultés d'accès et de maintien dans un logement et de garantir des droits aux personnes les plus démunies.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier du Département de la Vendée concernant le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de participer à hauteur de 150,00 € pour l'année 2024.

5- Fonds d'Aide aux Jeunes Votants : 17

Rapporteur : Christine BOBIN

Le Fonds d'Aide aux jeunes a pour vocation d'encourager et de responsabiliser les jeunes de 16 à 25 ans en vue de leur insertion sociale et professionnelle.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier du Département de la Vendée concernant le Fonds d'Aide aux Jeunes pour 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de participer à hauteur de 150,00 € pour l'année 2024.

6- Convention de participation financière travaux réalisés par SMVSA Votants : 17

Rapporteur : Alain BENETEAU

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une convention du Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autize (SMVSA) qui a pour objet de définir les modalités financières de participation de la Commune du SMVSA au financement des travaux de restauration des berges réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SMVSA.

Au vu des urgences et priorités avérées, la présente convention concerne les travaux suivants :

- 980 ml en enrochement le long du canal des Huttes

Le plan de financement se présente ainsi :

Dépenses HT : 43.297,60 €

Recettes :

Subventions :

- Agence de l'eau Loire Bretagne (5%) : 2.156,00 €
- Conseil Régional des Pays de la Loire (4%) : 1.293,60 €
- Conseil Départemental de Vendée (44%) : 19.492,80 €

Communes des Velluire/Vendée (24%) : 10.177,60 €

Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes (24%) : 10.177,60 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention.

7- Convention de groupement pour la mise en place d'un plan d'action et d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les déchets abandonnés **Votants : 17**

Rapporteur : Laurent DUPAS

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

*

Considérant l'intérêt des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que représente un groupement de communes à l'échelle des deux communautés de communes pays Fontenay-Vendée et Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise pour coordonner les actions de lutte contre les déchets abandonnés à l'échelle d'un bassin de vie,

Considérant l'intérêt que la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée soit désigné mandataire pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO,

Considérant l'intérêt que le Sycodem soit désigné le référent et le coordonnateur du plan d'action de lutte contre les déchets abandonnés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

DELIBERE

Article 1^{er} : La Convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus est approuvée.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer, la Convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

8- Identification de zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune de Les Velluire-sur-Vendée **Votants : 17**

Rapporteur : Sandrine JACQUAT

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune.

Ainsi, les communes doivent définir, après concertation auprès de leurs administrés des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables se développer, comme le photovoltaïque, le solaire thermique, la méthanisation, l'éolien, etc.

Ces zones pourront faire l'objet de mécanismes incitatifs comme des bonus dans les appels d'offre ou des modulations tarifaires.

Ces zones ne seront pas exclusives, des projets pourront être réalisés en dehors, avec l'obligation de créer un comité de projet.

Modalités de concertation

En matière de concertation sur les zones d'accélération d'énergies renouvelables, il est proposé de :

- D'organiser une **réunion publique** communale de présentation des zones d'accélération d'énergies renouvelables le 21 mars 2024 à la salle des fêtes de Velluire à 19h00 ;
- Mettre à disposition du public, un **dossier d'information** sur les ZAEnR envisagées par la Commune consultable du 22/03/2024 au 07/04/2024 accessible à la mairie sur les jours et heures d'ouverture au public ;
- Mettre à disposition du public, un **registre de concertation** papier disponible en mairie qui permettra au public de formuler ses observations.

Le public est invité à donner son avis, ses observations :

- par courrier à l'adresse de la commune de Les Velluire-sur-Vendée - 3 rue Pierre Ballard
- sur le registre déposé en mairie

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- D'APPROUVER les modalités de concertation pour la définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables

9- Institution d'une exonération en faveur des constructions de logements neufs présentant une performance énergétique globale élevée **Votants : 10 contres / 7 pours**

Rapporteur : Laurent DUPAS

Monsieur le Maire expose les nouvelles dispositions de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la part qui lui revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts, supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1er janvier 2022.

L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivante celle de l'achèvement de la construction.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire devra joindre tous les éléments justifiant du respect des critères de performance énergétique requis à la déclaration fiscale déposée dans les 90 jours de l'achèvement du logement, en application de l'article 1406 du code général des impôts.

La délibération d'institution de cette exonération, si elle est prise avant le 1er octobre d'une année, sera applicable à compter de l'année suivante conformément à l'article 1639 A bis du code général des impôts. Cependant, par dérogation prévue par l'article 143 de la loi de finances pour 2024, les délibérations prises avant le 29 février 2024 inclus sont applicables à compter de l'année 2024.

Vu l'article 1383-0 B bis du code général des impôts,

Vu l'article 143 de la loi n° 2023-1322 de finances pour 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de ne pas exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts.

- **Fixe donc** le taux de l'exonération à 0 % (valeur entre 50 et 100%)

- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

10- Objet : Rénovation mairie du POIRE : demande de DSIL **Votants : 17**

Rapporteur : Alain BENETEAU

La commune des VELLUIRE-sur-VENDEE a décidé la rénovation de la mairie siège au POIRE-sur-VELLUIRE : secrétariat, bureau du maire, salle du conseil municipal et bureaux du 1^{er} étage.

Le maire présente le projet au conseil municipal : réfection de l'électricité, changement du chauffage, travaux de menuiserie/isolation, création d'un SAS d'entrée pour économie d'énergie, travaux de peinture, achat de mobilier salle du conseil, de matériel vidéo et d'un écran, mise en place d'une télésurveillance pour la sécurité.

Le programme d'investissement évalué à la somme globale de 89.207,36 H.T. s'articule comme suit :

DEPENSES

Partie 1

Electricité/chauffage : 25.556,69 € HT
Menuiserie/isolation : 19.294,18 € HT
SAS d'entrée : 6.550,50 € HT
Peinture : 18.874,25 € HT
Sécurité : 1.648,00 € HT

71.923,62 € HT

Partie 2

Mobilier : 15.112,08 € HT
Vidéo/écran : 2.171,66 € HT

17.283,74 € HT

TOTAL DES DEPENSES : 89.207,36 € HT

RECETTES

- DETR/DSIL (50% des travaux de la partie 1) : 35.961,81 €
- Autofinancement : 53.245,55 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de rénovation de la mairie siège au POIRE-sur-Velluire
- Autorise le maire à solliciter la subvention DETR/DSIL 2024
- Donne au maire tous les pouvoirs pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

11 -Objet : Demande de subvention exceptionnelle de « Vendée Club Comédie » **Votants : 17**

Rapporteur : Didier SERNAGLIA

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un dossier de « Vendée Club Comédie » qui sollicite une subvention exceptionnelle, d'un montant de 814.66 € concernant une représentation théâtrale, le week-end du 20 et 21 avril 2024.

Le conseil municipal, après étude du dossier et après en avoir délibéré, décide d'attribuer une somme de 450,00 € à « Vendée Club Comédie ».

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2024.

Questions diverses :

- Vente parcelles ZL 86/87 à Monsieur BRIDONNEAU Damien

Lecture du courrier de Mr Aimé

Le Maire expose au Conseil, la problématique que la commune rencontre à ce jour : il s'avère que les parcelles citées ci-dessus, pour lesquelles une procédure de biens sans maîtres a été réalisée, afin que celles-ci soient vendues par la suite à Monsieur BRIDONNEAU Damien (comme il le souhaitait car sur ses affirmations, aucun héritier n'était connu et elles n'étaient plus entretenues), or vendredi 2 février 2024, un des héritiers s'est présenté en Mairie. A ce jour et en concertation avec le notaire, il est demandé aux héritiers de prouver qu'ils le sont bien, car à l'office notarial aucune trace de cette succession n'est retrouvée.

De plus une main courante a été déposée à la gendarmerie de Fontenay-le Comte à l'encontre de Mr le maire par Mr Aimé à cause de Mr Bridonneau Damien.

- Prise en charge d'une élève scolarisée en ULIS à l'école Sainte Trinité de Fontenay-le-Comte demande de financement, celle-ci sera calculée et mise au budget 2024
- Loto les mardis salle des fêtes du Poiré – Association APJTI de Vix
- Changement de destination Grange Mme LABOUREUX
- Réunion D938 – 18/03/2024 à 14h00 Salle des fêtes de Velluire Elus + agriculteurs
- Retour sur la réunion sur la RD938 qui a eu lieu le 5/02/2024 : maintien du Nizeau en carrefour, avec 3 voies inversées et terreplein au milieu / suppression de la Chussonière / maintien du carrefour de la pépinière.
- Pose observatoires (3 plateformes) au Communal le 28/02/2024
- 20/03/2024 : Réunion publique sur le diagnostic de l'Eglise de Velluire
- Réunion pour le Communal le 19/02 ou le 26/02 à 20h00

Fin de la réunion à 22h40

Le Maire, Laurent DUPAS



Le 13/02/2024

La secrétaire, Sabrina JUTARD

